
Comité des partenaires

PETR Sélestat Alsace Centrale

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT DES REPRESENTANTS DES PERSONNES MORALES POUR INTEGRER LE COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE

Préambule

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, complétée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, a prévu la création d'un Comité des partenaires. Les règles relatives à la composition et aux attributions de ce Comité sont codifiées à l'article L. 1231-5 du Code des transports.

L'objectif de la création du Comité des partenaires est de garantir un dialogue permanent entre l'Autorité Organisatrice de Mobilité, les habitants, les usagers et le tissu économique.

En tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité depuis le 1^{er} janvier 2025, le PETR Sélestat Alsace Centrale doit mettre en place son Comité des partenaires et a ainsi délibéré en ce sens le 13 février 2025 pour instituer un tel Comité.

Ce Comité est composé de 3 collèges, totalisant 48 représentants pouvant siéger dans cette instance.

Dans le cas où le nombre de représentants de personnes morales ayant manifesté leur motivation à siéger au Comité des partenaires est supérieur au nombre de représentants délibérés sur le tableau ci-dessus, un tirage au sort est mis en place.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de ce tirage au sort des représentants des personnes morales pour intégrer le Comité des partenaires de la mobilité du PETR Sélestat Alsace Centrale.

Article 1 – Organisation

Le PETR Sélestat Alsace Centrale, dont le siège social est situé au 15 boulevard Leclerc 67600 Sélestat, organise du 3 mars 2025 au 3 avril 2025 inclus une campagne de communication auprès des personnes morales identifiées pour intégrer le Comité des partenaires de la mobilité.

Le Comité des partenaires est composé des collèges suivants :

- Collège institutionnel
- Collège d'employeurs publics et privés et de représentants des employeurs
- Collège de représentants des usagers, des associations sur les mobilités, des structures d'aides à l'emploi, des habitants

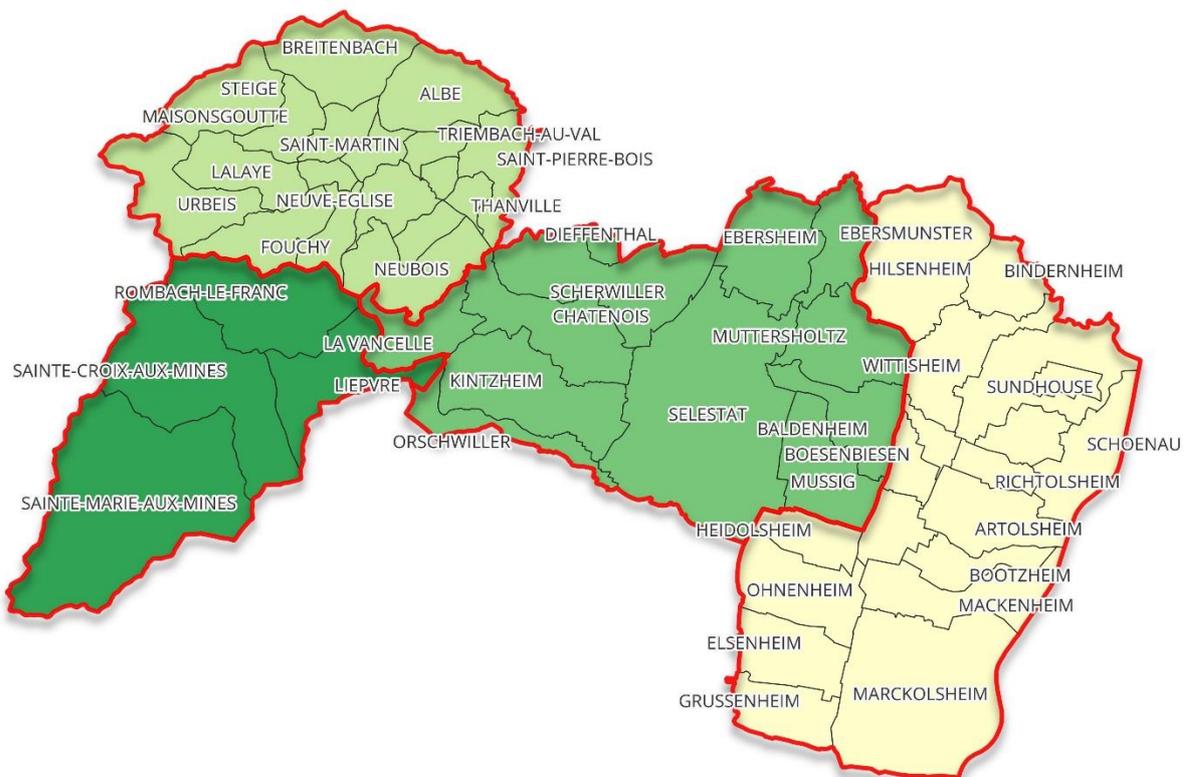
Collèges	Structure représentée	Nombre de représentants
Collège institutionnel	Etat (Sous-Préfecture)	1 représentant
	Académie de Strasbourg	1 représentant
	Région Grand Est	1 représentant
	Collectivité européenne d'Alsace	1 représentant
	PETR Sélestat Alsace Centrale	4 représentants
	Communauté de communes du Ried de Marckolsheim	2 représentants
	Communauté de communes de Sélestat	2 représentants
	Communauté de communes du Val d'Argent	2 représentants
	Communauté de communes de la Vallée de Villé	2 représentants
Collège d'employeurs publics et privés et de représentants des employeurs	Groupe hospitalier Sélestat Obernai – GHSO	1 représentant
	Employeurs de + 400 salariés	2 représentants
	Employeurs de 200 à 399 salariés	2 représentants
	Employeurs de 40 à 199 salariés	2 représentants
	Employeurs de 11 à 39 salariés	1 représentant
	Structure ESAT	1 représentant
	Association AC :TIONS	1 représentant
	Association Société Industrielle	1 représentant
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	1 représentant
	Chambre de Commerce et d'Industrie	1 représentant
	Organisation syndicale de salariés	1 représentant
Collège de représentants des usagers, des associations sur les	Conseil de développement du PETR Sélestat Alsace Centrale	1 représentant
	Association « mobilités »	2 représentants
	Association « cyclotourisme »	1 représentant

mobilités, des structures d'aide à l'emploi, d'habitants	Association « environnementale »	1 représentant
	Association des établissements primaires et secondaires	1 représentant
	Association sur l'accessibilité et le handicap	1 représentant
	Structure d'animation de la vie sociale	1 représentant
	Structure d'insertion professionnelle	1 représentant
	Mission locale de Sélestat et Environs	1 représentant
	Habitants	8 représentants

Article 2 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne morale, dont le type de structure est identifié dans l'article 1 du présent règlement et dont le siège ou un établissement est situé sur l'une des 52 communes du ressort territorial du PETR Sélestat Alsace Centrale.

Carte comprenant les noms des 52 communes du territoire éligible



La participation est strictement nominative : le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres personnes morales.

Article 3 – Modalités de participation

La participation à ce tirage au sort est gratuite et la participation au Comité des partenaires n'engendrera ni dédommagement ni rémunération de quelque nature que ce soit. En cas d'annulation ou de report d'une séance du Comité des Partenaires, aucune indemnité ne pourra être demandée.

Afin de candidater, toutes les personnes morales intéressées devront remplir, pendant la durée visée à l'article 1, un bulletin de participation, annexé au présent règlement et disponible en ligne sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale.

Le bulletin de participation :

- Est annexé à ce règlement
- Est disponible à l'accueil du siège du PETR Sélestat Alsace Centrale situé au 15 boulevard Leclerc à Sélestat (67600)
- Est disponible en ligne sur www.selestat-alsace-centrale.fr et peut être complété en ligne ou téléchargé

Le bulletin de participation est à remettre au PETR Sélestat Alsace Centrale :

- Par voie postale au 15 boulevard Leclerc – 67600 Sélestat
- Par courriel à l'adresse administration@petr-selestat.fr
- Par dépôt au 15 boulevard Leclerc – 67600 Sélestat

Une même personne morale ne peut candidater qu'une seule fois.

Les représentants des personnes morales doivent compléter le bulletin en indiquant leur nom, prénom, structure représentée, adresse du siège de la structure, numéro de téléphone, adresse mail et quelques lignes de motivation. Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune nomination. Le PETR Sélestat Alsace Centrale se réserve alors le droit de remettre en jeu la nomination qui lui aurait été indûment attribuée.

Le PETR Sélestat Alsace Centrale se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité du représentant indiqué et l'adresse du siège de la structure.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort, ouvert au public, sera effectué le lundi 7 avril 2025 à 10h30, au siège du PETR Sélestat Alsace Centrale, à la main, par le Vice-Président en charge des mobilités en présence du Président du PETR Sélestat Alsace Centrale qui sera garant de la régularité du tirage au sort. En cas d'indisponibilité du Président et/ou du Vice-Président, le tirage et la bonne tenue de celui-ci seront assurés par des Vice-Présidents du PETR Sélestat Alsace Centrale.

Toute modification de date, d'horaire ou de lieu du tirage au sort sera publiée sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale.

Article 5 – Modalités de nomination

Les personnes morales tirées au sort pour être représentantes au sein du Comité des partenaires seront contactées dans un délai de deux semaines à compter du jour du tirage au sort, grâce aux coordonnées renseignées dans le bulletin de participation.

Les candidats retenus autorisent toutes les vérifications nécessaires de leur identité, avec présentation d'un justificatif (Carte Nationale d'Identité, Passeport, Titre de Séjour en cours de validité). Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation au tirage au sort et en conséquence, la nullité de la nomination au Comité des Partenaires.

Article 6 – Acceptation du règlement

La participation à ce tirage au sort entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le règlement du tirage au sort est disponible sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale : www.selestat-alsace-centrale.fr

Article 7 – Informatique et libertés

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du tirage au sort prévu pour élire des usagers au comité des partenaires (L1231-5 du code des transports) sont traitées conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces données ne seront utilisées par les services du PETR Sélestat Alsace Centrale que pour la bonne gestion du tirage au sort, l'analyse des candidatures, la saisie des résultats et le tirage au sort. Si l'utilisateur n'est pas tiré au sort, ses données ne seront conservées et traitées que pour la durée nécessaire au tirage au sort et ne pourront faire l'objet d'aucun archivage ; si l'utilisateur est tiré au sort ses données seront conservées toute la durée du mandat électoral en vigueur au sein du comité des partenaires soit jusqu'en 2026. Après cette date, elles ne pourront faire l'objet d'aucun archivage.

Conformément aux articles 48 à 56 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'information, de rectification et d'effacement des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier au PETR Sélestat Alsace Centrale, 15 boulevard Leclerc, 67600 Sélestat ou par mail : administration@petr-selestat.fr

BULLETIN DE PARTICIPATION

Comité des partenaires de la mobilité TIRAGE AU SORT DES REPRESENTANTS DES PERSONNES MORALES

Structure :

Adresse :

.....

Son représentant :

Nom :

Prénom :

Mail :

Téléphone :

En quelques mots, qu'attendez-vous du Comité des partenaires et pourquoi souhaitez-vous intégrer cette instance ?

.....

.....

.....

.....

.....

J'atteste être âgé·e de 18 ans ou plus

J'atteste de la localisation de ma structure sur l'une des 52 communes du territoire du PETR Sélestat Alsace Centrale

J'atteste ne pas être élu·e dans un conseil communautaire ou au comité syndical du PETR Sélestat Alsace Centrale

J'atteste avoir pris connaissance et respecter le règlement du tirage au sort du Comité des Partenaires du PETR Sélestat Alsace Centrale